

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-322/T310**

Nos réf : CH/AF/ODP/CC

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ECOLES DU 8 AU 19 NOVEMBRE 2021, A L'OCCASION DE LA 2<sup>ème</sup> PARTIE DE LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX DU CHANTIER « OPERATION TOUR / MONTELAZ »

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SASSI BTP,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'assainissement et de revêtement bitumineux, réalisés par les entreprises **SASSI BTP et EUROVIA** sont autorisés **rue des Ecoles, entre la Maison des Associations et l'école René Darnet, du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre 2021.**

Alinéa 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Ecoles pendant toute la durée des travaux, à l'exception de ceux du chantier et des secours.

Alinéa 3 : L'accès au chantier se fera en dehors des horaires d'entrée et de sortie scolaires et devra être régulé par du personnel des entreprises, dûment équipés de la signalisation réglementaire.

**Article 2** : Les véhicules de livraison du restaurant scolaire devront accéder à la rue des Ecoles via le parking de la Maison des Associations.

**Article 3** : Pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité, un cheminement sera matérialisé au moyen de barrières Héras, rue des Ecoles, le long de l'école René Darnet.

Alinéa 2 : En cas de fermeture de certains passages, les piétons seront déviés et devront emprunter les itinéraires qui leur seront indiqués selon l'avancement du chantier.



**Article 4** : Une base de vie sera installée sur le parking non stabilisé situé à l'angle de la rue des Tours et du passage piétonnier reliant ladite rue à la rue des Ecoles du vendredi 8 novembre au vendredi 19 novembre 2021.

**Article 5** : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant les travaux feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché par la société SASSI BTP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Direction des Services Techniques,
- SASSI,
- EUROVIA ALPES
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

